

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 MARS 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation : 22 mars 2023**

**Date d'affichage : 22 mars 2023**

#### Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Lella CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

#### Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-03/24 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DE SAINT-JEAN DE LA VILLE DE VALREAS » ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2023**

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Compagnons de Saint-Jean de la Ville de Valréas » et la Commune, approuvée par délibération n° 2019-03/20 du 26 mars 2019, est arrivée à expiration au 31 décembre 2019 et

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-2104 01300-2023 0020-DEL\_2023\_03

que pour les années suivantes, aucune convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et la commune a été signée ;

Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 28 000 € comprenant 2 500 € pour le renouvellement des costumes au bénéfice de l'association « Les Compagnons de Saint-Jean de la Ville de Valréas » en cours de séance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Compagnons de Saint-Jean de la Ville de VALREAS » et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 €, selon le calendrier ci-après :

- 22 400 € au plus tard le 30 avril 2023 (acompte de 80 %),
- 3 100 € au plus tard le 31 mai 2023,
- 2 500 € au plus tard le 30 juin 2023 (sur présentation des justificatifs d'achat de costumes neufs) ;


■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées sur l'article 65748 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

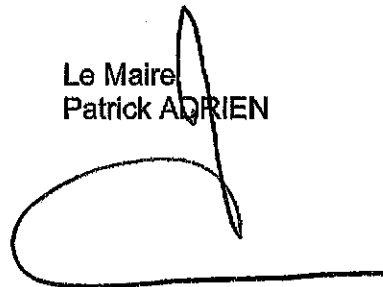
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Daniel BARBER  
Conseiller municipal



Le Maire  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 31 MARS 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 31 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230328-DEL\_2023\_03